

Direction de la Solidarité Départementale  
Enfance Famille

**Arrêté N° 15-2011**  
**modifiant l'arrêté n° 14-2339**  
**du 10 octobre 2014 concernant**  
**le Lieu d'Accueil et de Vie " Les**  
**menhirs de Stevenson " géré**  
**par l'association " Les Menhirs**  
**Lozériens "**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants ;
- VU la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté départemental n°09-0017 du 08 janvier 2009 relatif à la création d'un lieu d'accueil et de vie par l'association « Le Passage » ;
- VU l'arrêté N°14-2339 du 10 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 14-1403 du 04 juin 2014 autorisant la réouverture du Lieu d'Accueil et de Vie " Les Menhirs de Stevenson", géré par l'association " Les Menhirs Lozériens" ;
- VU le courrier du 27 juillet 2015 sollicitant l'autorisation pour une place supplémentaire au lieu de vie "Les Menhirs de Stevenson" géré par l'association "Les Menhirs Lozériens" ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association "Les Menhirs de Stevenson" et la visite effectuée sur place par le service Enfance Famille ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de la Lozère ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 Le Lieu d'Accueil et de Vie " Les Menhirs de Stevenson " – 48220 Fraissinet de Lozère autorisé depuis le 09 juin 2014 est géré par l'association " Les Menhirs Lozériens" ;
- ARTICLE 2 À compter du 1er septembre 2015, ce lieu d'accueil et de vie est autorisé pour l'accueil de 6 jeunes âgés de 12 à 21 ans, filles ou garçons
- ARTICLE 3 Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.
- ARTICLE 4 L'autorisation et habilitation restent valables pour 15 ans depuis le 1er janvier 2009 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.
- ARTICLE 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 6 Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame le Directeur du Pôle social, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Mende, le

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

